



**RESTRICTION DE CIRCULATION  
ROUTE BARREE – RUE DU PONT BELGE  
PASSAGE A NIVEAU N°39  
DU 24 MARS AU 28 MARS 2025 (3 NUITS) ENTRE 20 H ET 6 H**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 12 novembre 2024, émanant de la Société SNCF RÉSEAU, Agence Projets Hauts-de-France, sise 135 Pont de Flandres à LILLE (59000), qui sollicite l'interdiction de circuler rue du Pont Belge, passage à niveau n°39 à Hazebrouck, à compter du 24 mars 2025 jusqu'au 28 mars 2025 inclus (3 nuits) entre 20h00 et 6h00, dans le cadre de travaux de remplacement de rails entre Nieppe et Hazebrouck.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 459/2024

## ARRETONS

### Article 1

A compter du 24 mars jusqu'au 28 mars 2025 inclus (3 nuits) entre 20h00 et 6h00, la circulation sera interdite rue du Pont Belge, passage à niveau n°39 à Hazebrouck.

Au-delà de cette date, charge à la Société SNCF RÉSEAU Agence Projets Hauts-de-France de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société SNCF RÉSEAU Agence Projets Hauts-de-France pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

### Article 3

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 4

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société SNCF RÉSEAU Agence Projets Hauts-de-France, sise 135 Pont de Flandres à LILLE (59000). Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



## Article 5

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SNCF RÉSEAU Agence Projets Hauts-de-France, sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société SNCF RESEAU Agence Projets Hauts-de-France, Mr CHOQUET Bastien –  
Tél : 06.73.59.41.61 – Mail : bastien.choquet@reseau.sncf.fr\_ pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 14 novembre 2024

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

